

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
COMMUNE DE RAMBAUD

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMBAUD

n° 2021/09

Membres en exercice : 11

Membres présents : 10

Pouvoir : 0

Séance du : 12 avril 2021.

Convocation : 5 avril 2021.

Secrétaire de séance : Marie-Laure TAIX.

Présents : Lionel ROUX, BEYNET Marc, Marie-Laure TAIX, Eric DISDIER, Ludivine LAPEBIE, Agnès MARCELOT, Quentin ORCIERE, Jean-Louis, Hervé SANDT, Virginie SARRASIN.

Absents : Alain BETTI

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : Vote des budgets primitif 2021.

L'an deux mil vingt et un, le douze avril, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi et au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel ROUX, Maire.

Exposé :

Après Les présentations par Monsieur le Maire, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote des budgets primitifs du Budget Général 2021, ainsi que du Budget primitif Eau 2021. Le rapport de présentation commente les données financières de ces budgets. Celui-ci s'établit :

BUDGET PRIMITIF GENERAL 2021

- fonctionnement :

. Dépenses : 344 339 €

. Recettes : 344 339 €

- investissement :

. Dépenses : 180 273 €

. Recettes : 180 273 €

BUDGET PRIMITIF DE L'EAU 2021

- fonctionnement :

. Dépenses : 149 376 €

. Recettes : 149 376 €

- investissement :

. Dépenses : 233 200 €

. Recettes : 233 200 €

Décision :

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Décide

Article unique : d'approuver les budgets primitifs du Budget Général et du Budget de l'Eau 2021.

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits.
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.
Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L. 2131-3 du CGCT.

Le Maire,

Linnet ROUX



DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
 COMMUNE DE RAMBAUD

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMBAUD

n° 2021/10

Membres en exercice : 11

Membres présents : 10

Pouvoir : 0

Séance du : 12 avril 2021.

Convocation : 5 avril 2021.

Secrétaire de séance : Marie-Laure TAIX.

Présents : Lionel ROUX, BEYNET Marc, Marie-Laure TAIX, Eric DISDIER, Ludivine LAPEBIE, Agnès MARCELOT, Quentin ORCIERE, Jean-Louis, Hervé SANDT, Virginie SARRASIN.

Absents : Alain BETTI

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Demande de DETR 2021 auprès de l'Etat concernant la construction d'une cantine scolaire sur la commune de Rambaud.

L'an deux mil vingt et un, le douze avril, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi et au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel ROUX, Maire.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que pour la construction de la nouvelle cantine, il est nécessaire de revoir le plan de financement et de demander un complément de subvention à l'Etat dans le cadre de la DETR 2021 selon le plan de financement suivant :

Montant subventionnable HT	836355	100%
DSIL obtenue	224856	27%
DETR demandée	88 836	10 %
FRAT obtenue	172800	21%
Département demandée	117 000	15%
ADEME obtenue	29076	3%
CPER obtenue	36516	4%
Montant des Subventions	669 084	80%
Autofinancement	167 271	20%
TVA	167271	20%
Montant total TTC	1003626	

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal :

- Accepte le plan de financement ci-dessus,
- S'engage à inscrire cette opération sur le Budget Primitif Général 2021,
- Sollicite l'aide de l'Etat dans le cadre de la DETR 2021,
- Autorise Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à la bonne conduite de ce dossier.

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits.
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.
Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L. 2131-3 du CGCT.

Le Maire,
Lionel ROUX



DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
COMMUNE DE RAMBAUD

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMBAUD

n° 2021/11

Membres en exercice : 11

Membres présents : 10

Pouvoir : 0

Séance du : 12 avril 2021.

Convocation : 5 avril 2021.

Secrétaire de séance : Marie-Laure TAIX.

Présents : Lionel ROUX, BEYNET Marc, Marie-Laure TAIX, Eric DISDIER, Ludivine LAPEBIE, Agnès MARCELOT, Quentin ORCIERE, Jean-Louis, Hervé SANDT, Virginie SARRASIN.

Absents : Alain BETTI

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Fonds de Solidarité pour le Logement année 2021.

L'an deux mil vingt et un, le douze avril, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi et au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel ROUX, Maire.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une demande de participation pour la commune de RAMBAUD, au fond de solidarité pour le logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- décide une participation de 156, 80 Euros au Fond de Solidarité pour le Logement,
- autorise Monsieur le Maire, à signer la convention avec le Conseil Départemental des Hautes-Alpes.

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits.
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.
Publicité conforme aux articles L 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.



Le Maire
Lionel ROUX

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
COMMUNE DE RAMBAUD

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMBAUD

n° 2021/06

Membres en exercice : 11

Membres présents : 10

Pouvoir : 0

Séance du : 12 avril 2021.

Convocation : 5 avril 2021.

Secrétaire de séance : Marie-Laure TAIX.

Présents : Lionel ROUX, BEYNET Marc, Marie-Laure TAIX, Eric DISDIER, Ludivine LAPEBIE, Agnès MARCELOT, Quentin ORCIERE, Jean-Louis, Hervé SANDT, Virginie SARRASIN.

Absents : Alain BETTI

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020.

L'an deux mil vingt et un, le douze mars avril, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi et au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel ROUX, Maire.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 (Général, Eau et C.C.A.S) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

1 – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3 – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020 par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, sont approuvés à l'unanimité par la présente assemblée.

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.



Le Maire,

Lionel ROUX

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE RAMBAUD

- EXTRAIT DU REGISTRE
- DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- DE LA COMMUNE DE RAMBAUD

n° 2021/07

Membres en exercice : 11

Pour : 10

Membres présents : 10

Contre : 0

Pouvoir : 0

Abstention : 0

Séance du : 12 avril 2021.

Convocation : 5 avril 2021.

Secrétaire de séance : Marie-Laure TAIX.

Présents : Lionel ROUX, BEYNET Marc, Marie-Laure TAIX, Eric DISDIER, Ludivine LAPEBIE, Agnès MARCELOT, Quentin ORCIERE, Jean-Louis, Hervé SANDT, Virginie SARRASIN.

Absents : Alain BETTI

Objet : affectation 2021 des résultats d'exploitation de l'exercice 2020 du Budget Général, du budget Eau de la commune de Rambaud.

L'an deux mil vingt et un, le douze avril, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi et au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel ROUX, Maire.

1/ Budget Général

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 du budget général, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 33 026,60 euros,

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	+ 16 569,81
Plus-values de cessions des éléments d'actifs	
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT (+) / DEFICIT (-)	+ 16 456,79
A) EXCEDENT AU 31/12/2020	+ 33 026,30
Affectation obligatoire :	
• à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
• aux réserves réglementées	
(plus-values nettes de cessions d'immobilisations)	
• à l'exécution du virement à la section d'investissement 1068	+ 33 026,60
Solde disponible :	
affecté comme suit :	
• affectation complémentaire en réserves compte 1068	
• affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	+ 0,00
(si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour Euros)	
Déficit résiduel à reporter (budget primitif 20.. (N+2) (1))	
B) DEFICIT AU 31/12/2020	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	+ 0.00
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter (budget primitif 20.. (N+2) (1))	
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C) LE CAS ECHEANT : affectation de l'excédent antérieur reporté	

(1) N+1 pour les services non érigés en régie.

2/ Budget eau

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice **2020** du budget Eau, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 92 949,38 euros,

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	+ 72 453,20
Plus-values de cessions des éléments d'actifs	
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT (+) / DEFICIT (-)	+ 20 496,18
B) EXCEDENT AU 31/12/2020	+ 92 949,38
Affectation obligatoire :	
• à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
• aux réserves réglementées	
(plus-values nettes de cessions d'immobilisations)	
• à l'exécution du virement à la section d'investissement	+ 0,00
Solde disponible :	
affecté comme suit :	
• affectation complémentaire en réserves compte 1068	
• affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	+ 92 949,38
(si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour Euros)	
Déficit résiduel à reporter (budget primitif 20..(N+2) (1)	
C) DEFICIT AU 31/12/2020	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter (budget primitif 20.. (N+2) (1)	
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C) LE CAS ECHEANT : affectation de l'excédent antérieur reporté	

(1) N+1 pour les services non érigés en régie.

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits.
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.
Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L. 2131-3 du CGCT.



LE MAIRE,

Lionel ROUX

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE RAMBAUD

- EXTRAIT DU REGISTRE
- DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- DE LA COMMUNE DE RAMBAUD

n° 2021/07-02

Membres en exercice : 11

Membres présents : 10

Pouvoir : 0

Séance du : 12 avril 2021.

Convocation : 5 avril 2021.

Secrétaire de séance : Marie-Laure TAIX.

Présents : Lionel ROUX, BEYNET Marc, Marie-Laure TAIX, Eric DISDIER, Ludivine LAPEBIE, Agnès MARCELOT, Quentin ORCIERE, Jean-Louis, Hervé SANDT, Virginie SARRASIN.

Absents : Alain BETTI.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Objet: Approbation des comptes administratifs 2020 budget Général, du budget Eau de la commune de Rambaud.

L'an deux mil vingt et un, le douze avril, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi et au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel ROUX, Maire.

Après avoir présenté les comptes administratifs de la commune pour le budget général et le budget eau de l'année 2020, le Maire quitte la salle, le temps que le Conseil Municipal délibère sur leur approbation, sous la présidence de l'Adjoint Marc BEYNET.

Le Conseil Municipal décide d'approuver, à l'unanimité des membres présents et représentés, les comptes administratifs du budget général et du budget de l'eau 2020 présentés par le Maire (les résultats d'exécution de ces deux budgets sont annexés à la présente délibération.

Le Maire réintègre la salle et redevient président de séance.

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits.
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.
Publicité conforme aux articles L 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.



LE MAIRE,

Lionel ROUX

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
COMMUNE DE RAMBAUD

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMBAUD

n° 2021/12

Membres en exercice : 11

Membres présents : 10

Pouvoir : 0

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Séance du : 12 avril 2021.

Convocation : 5 avril 2021.

Secrétaire de séance : Marie-Laure TAIX.

Présents : Lionel ROUX, BEYNET Marc, Marie-Laure TAIX, Eric DISDIER, Ludivine LAPEBIE, Agnès MARCELOT, Quentin ORCIERE, Jean-Louis, Hervé SANDT, Virginie SARRASIN.

Absents : Alain BETTI

Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes
Serre-Ponçon Val d'Avance - Prise de la compétence « Mobilité »

....

L'an deux mil vingt et un, le douze avril, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi et au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel ROUX, Maire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite « LOM ») qui a pour objectif de couvrir l'ensemble du territoire national par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) locale.

Jusqu'à présent, seules les communautés d'agglomérations, les communautés urbaines et les métropoles étaient obligatoirement AOM à l'échelle intercommunale. Par conséquent, de vastes territoires se trouvaient dépourvus d'un acteur public exerçant cette compétence localement pour proposer une offre de services de mobilité alternatifs à l'usage individuel de la voiture.

Aujourd'hui, les communautés de communes sont encouragées par la LOM à prendre cette compétence. Dans le cas contraire, la région deviendra automatiquement AOM sur le territoire de la CCSPVA dès le 1^{er} juillet 2021.

Ainsi, la compétence « mobilité » permettrait désormais l'organisation, le financement et la participation à certains ou à tous les services suivants :

- Transport public régulier de personnes ;
- Transport public à la demande de personnes ;
- Transport scolaire ;
- Mobilité active ;
- Mobilité partagée ;
- Mobilité solidaire.

Il est précisé que cette prise de compétence ne signifie pas de prendre en charge la totalité des services organisés par la région sur le territoire. Le transfert ne s'effectue que si la communauté de communes en fait la demande.

Ainsi, sur le territoire d'une communauté de communes AOM, deux types de services réguliers peuvent coexister :

➤ **des services situés intégralement sur le ressort territorial de la communauté de communes AOM :**

- services déjà organisés par la région à la date de prise de compétence par l'AOM, que celle-ci peut demander à organiser si elle le souhaite,

- tous services situés à l'intérieur du ressort territorial de l'AOM devant être organisés par cette dernière.

➤ **des services qui traversent le ressort territorial de la communauté de communes AOM dont seule la région est compétente pour organiser et qu'elle continuera à exploiter selon sa stratégie de mobilité en tant qu'AOM régionale.**

En définitive, cette compétence s'exerce à la carte, en choisissant d'organiser les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire, en complément de ceux déjà pris en charge par la région.

Cette compétence présente les avantages suivants :

- Construire un projet de territoire : en prenant la compétence « mobilité », la communauté de communes choisit de maîtriser l'élaboration de sa stratégie locale de mobilité, en articulation avec d'autres politiques publiques locales (énergétique, environnementale, sociale, économique, aménagement....) dans le cadre de son projet de territoire ;
- Devenir un acteur identifié et légitime de l'écosystème local de la mobilité ;
- Décider des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir, en articulation avec les offres de mobilité publiques ou privées existantes sur son territoire,
- Rechercher des solutions de mobilité à une échelle qui corresponde à la réalité des besoins de déplacements, comme la LOM l'encourage.

Ainsi, même si la définition des actions à entreprendre n'est pas demandée au 31 mars 2021, le plan d'action de la CCSPVA pourrait être le suivant :

- Service de mobilité partagée ;
- Vélo Route V862 entre Gap et Chorges, dite « La Durance à Vélo » ;
- Aires de covoiturage ;
- Voie verte le long de la Durance, entre Rousset et Venterol.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance ont approuvé la modification des statuts de la CCSPVA par délibération n° 2021-1-13 du 23 février 2021 comme suit :

Ajout de la compétence suivante : La Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance se dote de la compétence « mobilité » au sens des articles L1231-1 et suivants du code des transports.

La compétence « mobilité » permet l'organisation, le financement et la participation à certains ou à tous les services suivants :

- Transport public régulier de personnes ;
- Transport public à la demande de personnes ;
- Transport scolaire ;
- Mobilité active ;
- Mobilité partagée ;
- Mobilité solidaire.

La CCSPVA se réserve le droit de mettre en place une partie ou la totalité des services mentionnés ci-dessus.

Pour que le transfert d'organisation de la mobilité soit effectif au 1^{er} juillet 2021, il convient d'avoir l'accord des communes membres (cf. article L5211-17 du CGCT renvoyant à l'article L 5211-5 du CGCT).

Les Elus sont donc invités à se prononcer sur le projet de modification des statuts.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal :

- Accepte la modification des statuts de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance : avec l'**Ajout de la compétence suivante** : « mobilité » au sens des articles L1231-1 et suivants du code des transports.

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits.
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.
Publicité conforme aux articles L 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.



Le Maire,

Lionel ROUX

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
COMMUNE DE RAMBAUD

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMBAUD**

n° 2021/08

Membres en exercice : 11

Membres présents : 10

Pouvoir : 0

Séance du : 12 avril 2021.

Convocation : 5 avril 2021.

Secrétaire de séance : Marie-Laure TAIX.

Présents : Lionel ROUX, BEYNET Marc, Marie-Laure TAIX, Eric DISDIER, Ludivine LAPEBIE, Agnès MARCELOT, Quentin ORCIERE, Jean-Louis, Hervé SANDT, Virginie SARRASIN.

Absents : Alain BETTI

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : Vote des taux d'impôts locaux 2021 (Taxe foncière bâti, Taxe foncière non bâti).

L'an deux mil vingt et un, le douze avril, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi et au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel ROUX, Maire.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de ne pas augmenter les taux d'impôts locaux pour l'année 2021 (coefficient de variation proportionnelle appliqué : 1,000000).

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents accepte la proposition du Maire et vote les taux suivants :

Taxe foncière bâti : 46,22% (dont 26, 10% de taux Départemental) produit prévisionnel : 145 963 €.

Taxe foncière non bâti : 77,34% produit prévisionnel : 8 198 €

(A ces produits s'ajoutent les allocations compensatrices (3 058 €), ainsi que le produit prévisionnel de la Taxe d'habitation (55 864 € moins la contribution du coefficient correcteur – 25 757 €)

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits.
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.
Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L. 2131-3 du CGCT.



Le Maire,
Lionel ROUX

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2021

Taxes	Bases d'imposition effectives 2020 1	Taux de référence pour 2021 2	Bases d'imposition prévisionnelles 2021 3	Produit de référence (col.3 x col.2) 4	TAUX VOTÉS 5	Produits attendus (col.3 x col.5) 6	Taux plafond pour 2021 7
Taxe foncière (bâti).....	310 878	46,22 (*)	315 800	145 963	46,22	145 963	131,62
Taxe foncière (non bâti).....	10 780	77,34	10 600	8 198	77,34	8 198	255,01
CFE.....				0		0	>>>
Totaux :				154 161		154 161	

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2021, cochez la case : ☐
(*) dont taux départemental 2020 : 26,10

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2021

Taxes	Taux de référence de 2021 8	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE 9	Taux proportionnel (col.8 x col.10) 11
Taxe foncière (bâti).....	46,22	154 161 = 1,00000	
Taxe foncière (non bâti).....	77,34		
CFE.....	>>>		
Produit total souhaité		154 161	
Produit total de référence (total colonne 4)		(5 décimales)	

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :
- de reconduction des taux de référence
- ou de variation différenciée

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée obligatoirement être votée.

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 005-210501136-20210420-2021_08-DE

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2021

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
>>>			1 758		>>>	1 758
Allocations compensatrices	DCRTP	versement	FNGIR	contribution	Effet du coefficient correcteur versement	contribution
1 300				19 925	-25 757	-25 757

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2021

Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6)	1 758	+	1 300	+	0	-	19 925	+	-25 757	=	111 537
	Total autres taxes (cadre II)										
	Allocations compensatrices et DCRTP										
	Versement FNGIR										
	Contribution FNGIR										
	Versement coefficient correcteur										
	Contribution coefficient correcteur										
Montant total prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité directe locale											

A 05007 GAP CEDEX

Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

FRANCIS PAREJA

Le 26 MARS 2021

Le préfet,

le

Le Maire

Lionel ROUX

le 15.04.2021